PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°BFC-2026-177

PUBLIÉ LE 5 NOVEMBRE 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-11-04-00001 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-2563 constatant la caducité de la licence n° 67 renumérotée 25 # 000067 de l'officine de pharmacie sise 40 rue de la République à Pontarlier (25300)???? (2 pages) Page 3

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon /

BFC-2026-11-05-00001 - 2026 11 09 - Arrêté 68-2026 - Patrick MOUCHOT - RAA (2 pages) Page 6

Rectorat de l'académie de Dijon /

BFC-2026-10-23-00017 - Arrêté de délégation de signature du 23 octobre 2026 Rectrice Mathilde GOLLETY - Aude BURTIN- DPE (1 page) Page 9

BFC-2026-10-23-00018 - Subdélégation de la rectrice Mathilde GOLLETY aux agents de la DPE 23 octobre 2026 (2 pages) Page 11

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-11-04-00001

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-2563 constatant la caducité de la licence n° 67 renumérotée 25 # 000067 de l'officine de pharmacie sise 40 rue de la République à Pontarlier (25300)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-2563 constatant la caducité de la licence n° 67 renumérotée 25 # 000067 de l'officine de pharmacie sise 40 rue de la République à Pontarlier (25300)

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22 ;

VU le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – Mme MARMIER (Mathilde) ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 1942 accordant une licence pour l'officine exploitée 40 Grande Rue à Pontarlier (licence n° 67) ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2026-060 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 24 juillet 2026 ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2026-078 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 1er septembre 2026 ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2026-079 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1er septembre 2026 ;

VU l'avis préalable émis le 27 juillet 2026 par la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté sur l'opération de restructuration du réseau officinal envisagé au sein de commune de Pontarlier (25300) qui se traduira par la cessation définitive d'activité de l'officine sise 40 rue de la République à Pontarlier ;

VU le courrier électronique du 2 novembre 2026 de Madame Valérie Jacques-Baverel, pharmacien titulaire, déclarant à la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 40 rue de la République à Pontarlier, à compter du 31 octobre 2026 à 18 h00,

Considérant les dispositions de l'article L. 5125-22 du code de la santé publique qui prévoient que « *En cas de cessation définitive d'activité de l'officine, son titulaire, ou en cas de décès ses héritiers, déclare cette cessation auprès du directeur général de l'agence régionale de santé. […] Le directeur général de l'agence régionale de santé constate la caducité de la licence par arrêté* » ;

Considérant ainsi que l'officine de pharmacie sise 40 rue de la République à Pontarlier, exploitée sous le numéro de licence 67 renumérotée 25 # 000067, a cessé définitivement son activité le 31 octobre 2026 à 18 h 00,

ARRETE

Article 1er : La caducité de la licence n° 67 renumérotée 25 # 000067 de l'officine de pharmacie sise 40 rue de la République à Pontarlier (25300) est constatée.

…/…

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.
Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Il sera notifié à Madame Valérie Jacques-Baverel, dernier titulaire de l'officine de pharmacie sise 40 rue de la République à Pontarlier.

Fait à Dijon, le 4 novembre 2026

Pour la directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie,

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon

BFC-2026-11-05-00001

2026 11 09 - Arrêté 68-2026 - Patrick MOUCHOT - RAA

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
de l'administration pénitentiaire

La direction interrégionale
des services pénitentiaires de Dijon

ARRÊTÉ n° 68-2026

Relatif à l'intérim du chef d'établissement de la maison d'arrêt de Bourges de Monsieur Patrick MOUCHOT, commandant divisionnaire

et donnant subdélégation de signature

en matière d'actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire et en matière d'ordonnancement secondaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 72 50 00
www.justice.gouv.fr

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon,

Vu l'arrêté ministériel JUSK 0906392A en date du 12 mars 2009 modifié relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUST2625156A en date du 28 Septembre 2026 portant nomination de monsieur Julien MOREL D'ARLEUX, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 15 octobre 2026 ;

Vu la décision NOR : JUSK2625856S du 12 Octobre 2026 portant délégation de signature (direction générale de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-341 BAG du 19 Octobre 2026 portant délégation de signature à monsieur Julien MOREL D'ARLEUX, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon n° 60/2026 du 22 octobre 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la note d'intérim du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon du 3 novembre 2026 relative aux missions d'intérim de Monsieur Patrick MOUCHOT, commandant divisionnaire, en remplacement de Monsieur Jean MAMBOULOU MBENG, commandant pénitentiaire.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Patrick MOUCHOT, commandant divisionnaire est placé en position d'intérim du chef d'établissement de la maison d'arrêt de Bourges, du 09 au 11 novembre 2026, et à ce titre, disposera de l'intégralité des pouvoirs attachés aux fonctions dont il assure l'intérim.

Article 2 : Subdélégation de signature lui est donnée

A l'effet de signer pour l'ensemble des personnels de toutes catégories placées sous son autorité, titulaires, stagiaires et non titulaires, les actes de gestion requis par le fonctionnement quotidien du service dans les limites des compétences afférentes au poste occupé.

Article 3 : Subdélégation de signature lui est donnée

- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim, imputées sur le compte de commerce 912, en dessous du seuil de 8 000€ HT.
- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim imputées sur le BOP régional 107. Demeurent néanmoins réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 8 000 € HT.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs spécial des régions Bourgogne-Franche-Comté et Centre-Val de Loire

Fait à Dijon, le 5 Novembre 2026

Le Directeur Interrégional

Julien MOREL D'ARLEUX

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 72 50 00
www.justice.gouv.fr

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2026-10-23-00017

Arrêté de délégation de signature du 23 octobre 2026 Rectrice Mathilde GOLLETY - Aude BURTIN- DPE

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Service interacadémique juridique

Délégation de la rectrice de l'académie de Dijon à madame Aude BURTIN, cheffe de la Division des Personnels Enseignants (DPE)

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20 ;
VU le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de la rectrice de l'académie de Dijon, madame Mathilde GOLLETY
VU l'arrêté ministériel du 19 mai 2025 nommant madame Mialy VIALLET dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 5 juin 2025
VU l'arrêté ministériel du 23 octobre 2026 nommant madame Aude BURTIN, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division des personnels enseignants

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Mialy VIALLET Secrétaire Générale de l'Académie, délégation de signature est donnée à **madame Aude BURTIN**, cheffe de la Division des Personnels Enseignants à l'effet de signer :

1. les actes, décisions et correspondances relatifs à la gestion, la titularisation des personnels enseignants, et d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale- titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), les mesures de carte scolaire ;

2. les dotations en heures supplémentaires attribution des heures supplémentaires aux EPLE dans le cadre du remplacement longue durée ;

3. les convocations aux commissions administratives paritaires académiques des personnels ;

4. les décisions relatives aux allocations de chômage, les décisions relatives aux cotisations URSSAF, IRCANTEC, les attestations ASSEDIC, les certificats d'exercice des personnels enseignants, et d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale- titulaires ou non titulaires

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Dijon, le 23 octobre 2026

La rectrice

Mathilde GOLLETY

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2026-10-23-00018

Subdélégation de la rectrice Mathilde GOLLETY aux agents de la DPE 23 octobre 2026

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Service interacadémique juridique

Subdélégation de la rectrice de l'académie de Dijon aux agents de la Division de Personnels enseignants

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débets des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de la rectrice de l'académie de Dijon, madame Mathilde GOLLETY
VU le décret du 8 avril 2026 portant nomination de madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche- Comté, préfete de la Côte d'Or
VU l'arrêté du 27 avril 2026 de madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Mathilde GOLLETY rectrice de l'académie de Dijon
VU l'arrêté du 30 juillet 2026 de madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne Franche-Comté
VU l'arrêté du 18 août 2026 de monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne Franche-Comté donnant subdélégation de signature, pour les BOP régionalisés, à madame Mathilde GOLLETY rectrice de l'académie de Dijon
VU l'arrêté ministériel du 23 octobre 2026 nommant madame Aude BURTIN, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division des personnels enseignants

ARRÊTE

Article 1 : Dans la limite des attributions pour lesquelles la rectrice a reçu délégation par les arrêtés susvisés, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement pour la division de ressources humaines :

Aude BURTIN, cheffe de la division des personnels enseignants, à l'effet de signer :

- les décisions, actes, décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des retraites, accidents de travail ou de service et maladies professionnelles, des traitements et indemnités

des personnels enseignants et d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1er degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Laurence EGASSE, attachée principale d'administration à la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1er degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Anne GUENE ZAEPFEL, attachée principale d'administration à la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1er degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Elisa MOMY, attachée principale d'administration à la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1er degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Dijon, le 23 octobre 2026

La rectrice

Mathilde GOLLETY